



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES
COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS RIVERAINS DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GRANDS ESPACES PUBLICS DU CENTRE-
VILLE D'AUBAGNE**

CONVENTION N°

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (dénommée ci-après MAMP)

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Conseil de Métropole N° FAG 001-4256/18/CM séance du 20 septembre 2018, et domiciliée 58 avenue Charles LIVON - 13007 Marseille,

Et :

La Ville d'Aubagne (dénommée ci-après VDA)

Représentée par le Maire, Monsieur Gérard GAZAY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal et domiciliée à l'Hôtel de Ville – 7 boulevard Jean Jaurès – 13400 Aubagne ;

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (dénommée ci-après CCIMP) représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN et domiciliée au Palais de la Bourse – 9 La Canebière – 13001 Marseille ;

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA (dénommée CMAR PACA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ et domiciliée au 5 Boulevard Pèbre – 13008 Marseille ;

Et :

La Société Locale d'Equipement et d'Aménagement et l'Aire Métropolitaine (dénommée ci-après SOLEAM) représentée par son Président, Monsieur Gérard CHENOZ et domiciliée au 49 La Canebière – 13001 Marseille ;

PREAMBULE

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille Provence pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Par délibération FAG 023-6858/19/BM séance du 24 octobre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe d'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux d'aménagement des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne.

A cet égard, a également été approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de requalification du centre-ville.

Avec le projet « interface Vallée de l'Huveaune/commune d'Aubagne », la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne souhaitent redynamiser le centre-ville d'Aubagne ainsi qu'embellir le cadre de vie des habitants. Par ailleurs, avec ce projet d'ampleur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne portent une démarche ambitieuse pour le centre-ville en valorisant ses atouts patrimoniaux, en le rendant accessible et paisible, dynamique et attractif et lui conférant une qualité de vie qui l'affirme comme un lieu de destination.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation du centre ancien débutés en 2017 (les rues Rastègue, Martinot et de la Place Guin) et poursuivis en 2018 (aménagement de la rue Moussard, du square Arnaud-Mathieu et du parvis de l'Espace Art et Jeunesse), la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la requalification du centre-ville d'Aubagne. Conforter l'axe commerçant allant du cours Beaumond au cours Barthélémy, apaiser la circulation afin de favoriser les déplacements piétons, maintenir le stationnement en faveur du commerce de proximité, proposer une nouvelle identité pour l'espace public et valoriser le patrimoine, tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la MAMP, la VDA, la CMAR PACA et la CCIMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la MAMP assurera l'organisation de la CMIA et la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.

La VDA, pour sa part, poursuit son action en faveur de la dynamisation et de la modernisation du tissu commercial.

La CCIMP est engagée dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La CCIMP, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la CMAR PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 – Mise à disposition de correspondants référents

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les entreprises concernées, il a été décidé de nommer un collaborateur CCIMP, et un collaborateur CMAR PACA qui seront les référents.

Article 2 – Missions des correspondants référents

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la CCIMP, Palais de la Bourse - 9 la Canebière – 13001 Marseille et de la CMAR PACA, 5 bd Pèbre - 13008 Marseille, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées. Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,

- de leur délivrer le dossier de demande d'indemnisation et/ou de reports de charges fiscales et sociales soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIMP ou de la CMAR PACA.
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

La CCIMP et la CMAR PACA réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour. Les commerçants et artisans bénéficiant de la double immatriculation choisiront de s'adresser à l'une ou l'autre des deux institutions.

Article 3 – Modalités d'exécution

La CCIMP et la CMAR PACA s'engagent à :

- mettre à disposition des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises, à partir du 08 janvier 2020 :
 - le personnel nécessaire et suffisant, soit une personne au plus pour chacune des deux institutions,
 - les coordonnées téléphoniques et adresses e-mails des correspondants référents,
 - et à tenir à jour pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables" définie dans l'article 4 toutes les informations relatives au fonctionnement du dispositif mis en œuvre.
- délivrer un accusé de réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation,
- inscrire la date de réception sur le dossier d'indemnisation,
- transmettre à la MAMP les dossiers d'indemnisation au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception.
- proposer aux services fiscaux et sociaux la mise en œuvre de procédures adaptées.

La MAMP s'engage à :

- diriger et organiser la CMIA,
- remettre à la CCIMP et à la CMAR PACA les dossiers de demande d'indemnisation en nombre suffisant pour répondre aux sollicitations,
- envoyer un accusé de réception aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,

- faire parvenir à la CCIMP et à la CMAR PACA une copie de cet accusé de réception,
- informer le personnel affecté à ces missions par la CCIMP et la CMAR PACA,
- tenir à jour, pour la "Commission métropolitaine des indemnisations amiables", définie dans l'article 4 un état statistique permettant de mesurer le nombre et le montant des indemnisations accordées.

La VDA s'engage à :

En ce qui concerne les reports d'échéances de charges fiscales et sociales :

- exonérer pour la durée des travaux effectifs, l'ensemble des professionnels riverains du chantier du centre-ville d'Aubagne situés sur le périmètre (voté par délibération) des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité lumineuse, à compter du 08 juillet 2019 et jusqu'à la livraison du chantier.

La SOLEAM s'engage à :

- mettre en place un comité technique ou référent chantier qui communiquera toute information relative à la bonne application de la convention de partenariat ainsi que toutes actions de communication utiles à la mise en œuvre, au bon déroulement et au suivi du dispositif.
- communiquer les coordonnées d'un référent chantier à la CCIMP et CMAR PACA.

La MAMP, la VDA, la SOLEAM, la CMAR PACA et la CCIMP s'engagent à se communiquer dans les plus brefs délais toute information ou toute difficulté relative à la bonne application des présentes.

Article 4 – Commission métropolitaine d'indemnisation amiable

Pour assurer une bonne coordination des modalités d'exécution de la présente convention, la MAMP mettra en place une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable composée, outre les services techniques et administratifs, de :

Pour MAMP : 1 élu

Pour VDA : 1 élu

Pour CCIMP : 1 élu

Pour CMAR PACA : 1 élu

Cette commission métropolitaine se réunira chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour le bon accomplissement de la mission en objet.

Article 5 – Communication

La MAMP assurera, conjointement avec la VDA, la CMAR PACA et la CCIMP, la maîtrise de toutes les actions de communication nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement et au suivi de ce dispositif. Ces actions de communication devront faire l'objet d'une validation préalable par la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable.

Toute demande d'information qui serait formulée, concernant les travaux la requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ou le déroulement des travaux proprement dits, sera orientée vers la SOLEAM.

Cette dernière transmettra à la CMIA, la CCIMP, la CMAR PACA et à la VDA toutes les coordonnées correspondantes.

Article 6 – Confidentialité

Les parties (MAMP, VDA, la CMAR PACA, la CCIMP, la SOLEAM) s'engagent à garantir la stricte confidentialité des données dont elles auront connaissance dans le cadre des modalités d'exécution et de suivi de la présente convention.

Elles veilleront à respecter et appliquer le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sur le principe que chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la présente convention par l'autre partie et à respecter les dispositions du Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel du Parlement Européen et du Conseil du 24 /05/2016 n° 2016/679 . Elles s'engagent également à veiller au respect, par leurs préposés, de cet engagement de confidentialité. Cette obligation de confidentialité ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives et judiciaires.

Article 7 – Responsabilité

Au titre de la mission en objet, la CCIMP et la CMAR PACA ne sauraient encourir vis-à-vis des tiers aucune responsabilité quant à l'aboutissement des demandes formulées dans le cadre des dossiers d'indemnisation qui leur seront présentés.

En conséquence, la MAMP s'engage à garantir la CCIMP, la CMAR PACA, la VDA et la SOLEAM de tout recours qui pourrait leur être intenté dans ce cadre.

Par ailleurs, Les missions, objet de la présente convention, entraînent pour la CCIMP et la CMAR PACA, une obligation générale de moyens et non pas de résultats.

Article 8 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre R.A.R.

Au-delà des 3 ans, elle pourra faire l'objet d'une reconduction par échange officiel de courriers de l'ensemble des partenaires. Dans tous les cas, elle prendra fin à l'issue des règlements des dernières demandes indemnitaires pour l'opération requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne.

Article 9 – Annexe :

Délibération FAG 023-6858/19/BM séance du 24 octobre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux d'aménagement des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne et son périmètre afférent.

Fait à Marseille, le

POUR LA VILLE D'AUBAGNE

M. Gérard GAZAY

Maire d'Aubagne

POUR LA MAMP

M. Didier KHELFA

Vice-Président

POUR LA CCIMP

M. Jean-Luc CHAUVIN

Président

POUR LA CMAR PACA

M. Jean-Pierre GALVEZ

Président

POUR LA SOLEAM

M. GERARD CHENOZ

Président